

ARRETE DU MAIRE N° 019/2022
PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN
DE VOIRIE ALLANT DE LA ZONE INDUSTRIELLE DES TUILIERIES AU ROND-POINT DE GROSGOIS,
DU 10 MARS AU 4 AVRIL 2022.

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie,

Vu le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;

Vu le règlement de voirie fixant les modalités administratives et techniques de l'occupation du domaine public ainsi que le montant des redevances, approuvé par la délibération n° 2458/2017 du 29 juin 2017 et par l'arrêté n° 5546/2017 du 20 septembre 2017 ;

Vu la demande de la société UCP, 43 rue du Moulin Bateau, 94380 Bonneuil-sur-Marne ;

Considérant que des travaux de reprise de bordures et de caniveaux entre la zone industrielle des Tuileries et le rond-point de Grosbois nécessitent l'implantation d'une base de vie ainsi qu'un dépôt de matériels de chantier entre le n°48 et le n° 54 de l'Avenue de Grosbois ;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 L'entreprise UCP effectuera les travaux susnommés du 10 mars au 4 avril 2022.

ARTICLE 2 L'entreprise neutralisera par ses propres moyens les emplacements nécessaires au stationnement de sa base de vie et au dépôt de matériels de chantier. A sa charge également d'en assurer l'installation et la sécurité, de jour comme de nuit, par ses propres moyens et selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 L'entreprise est chargée d'informer l'ensemble des riverains concernés en apposant dès que possible le présent arrêté.

ARTICLE 4 Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement des travaux seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 5 Madame la Secrétaire Générale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
La Police Municipale Pluri Communale,
Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,
L'entreprise UCP,
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes,
Le SIVOM.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication ;

A Marolles-en-Brie, le 7 mars 2022



Alphonse BOYE
Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.